



Compte rendu de la Réunion du Comité Syndical du SISPEC du 27 mars 2019

Le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal du Service Public de l'Eau en Cévennes s'est réuni au siège du Syndicat, le vingt-sept mars 2019, à dix-neuf heures, sous la présidence de Monsieur Alain FAUCUIT.

Date de la convocation : 20 mars 2019

Date de l'affichage : 20 mars 2019

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 15

Etaient présents : MERCIER Jean-Claude, BORELLY Jacques, CAMUS Alain, ARAKELIAN Jean-Jacques, FAUCUIT Alain, TOUREL Jean-Luc, FAUCUIT Georges, LAPIERRE Marie-Jeanne, MICHEL Jean-Marc, THIBON Hubert, ROGIER Olivier, GIRARD Hervé, LHOUE Alain, MANIFACIER Christian, RISSE Michel.

Etaient excusés : SARMEJEANNE Evelyne, PASCAL Florent, PLATON Géraldine (pouvoir à MANIFACIER Christian), COULANGE François (pouvoir à MICHEL Jean-Marc).

Secrétaire : DEWEZ RICHON Hervé.

Objet : COMPTE ADMINISTRATIF COMPTE DE GESTION BUDGET PRINCIPAL 2018 (CS201903001)

Le Président donne la parole à Mr MICHEL Jean-Marc, 1er Vice-Président du SIAEP afin qu'il expose le Compte administratif 2018. Mr MICHEL précise qu'il est en total concordance avec le Compte de Gestion du perceuteur.

Celui-ci fait état des résultats suivant :

- 1 714 351,07 € en recettes et 1 744 007,52 € en dépenses d'exploitation dégageant ainsi un déficit de 29 656,45 €
- 1 358 044,11 € en recettes et 955 412,12 € en dépenses d'investissement dégageant ainsi un excédent de 402 631,99 €
- 311 129,48 € en dépenses et 219 330,00 € en recettes de restes à réaliser en investissement à reporter sur le prochain budget.

Mr Le Président est invité à quitter la salle.

Après en avoir débattu, le Comité Syndical,

APROUVE à l'unanimité des membres présents et représentés le compte administratif 2018 ainsi que le compte de gestion du perceuteur.

Objet : AFFECTATION DU RESULTAT BUDGET PRINCIPAL (CS201903002)

Après l'adoption du Compte Administratif 2018, Monsieur Le 1er Vice-Président propose l'affectation du résultat de cet exercice.

Considérant l'excédent de fonctionnement de 1 901 939,39 €, l'excédent total de financement de 330 846,68 €, le premier Vice-Président propose d'affecter 1 901 939,39 € au compte 002 excédent de fonctionnement reporté.

Après en avoir débattu, le Comité Syndical,

APROUVE à l'unanimité des membres présents et représentés l'affectation de résultat tel que proposé

Objet : COMPTE ADMINISTRATIF COMPTE DE GESTION BUDGET ANNEXE 2018 (CS201903003)

Le Président donne la parole à Mr MICHEL Jean-Marc, 1er Vice-Président du SISPEC afin qu'il expose le Compte administratif 2018 du budget annexe. Mr MICHEL précise qu'il est en total concordance avec le Compte de Gestion du percepteur.

Celui-ci fait état des résultats suivant :

- 50 889,12 € en recettes et 39 790,59 € en dépenses d'exploitation dégageant ainsi un excédent de 11 098,53 €
- 46 159,00 € en recettes et 31 627,80 € en dépenses d'investissement dégageant ainsi un excédent de 14 531,20 €

Mr Le Président est invité à quitter la salle.

Après en avoir débattu, le Comité Syndical,

APROUVE à l'unanimité des membres présents et représentés le compte administratif 2018 ainsi que le compte de gestion du percepteur.

Objet : AFFECTATION DU RESULTAT BUDGET ANNEXE (CS201903004)

Après l'adoption du Compte Administratif 2018 du budget annexe, Monsieur Le 1er Vice-Président propose l'affectation du résultat de cet exercice.

Considérant l'excédent de fonctionnement de 11 098,53 €, l'excédent total de financement de 14 531,20 €, le premier Vice-Président propose d'affecter 11 098,53 € au compte 002 excédent de fonctionnement reporté.

Après en avoir débattu, le Comité Syndical,

APROUVE à l'unanimité des membres présents et représentés l'affectation de résultat tel que proposé

Objet : Intégration des Communes de Les Assions, Les Salelles et St Genest de Beauzon au service assainissement collectif du SISPEC (CS201903005)

Monsieur le Président rappelle aux membres du Comité Syndical que suite à la modification des Statuts du SISPEC ouvrant la possibilité à ses communes adhérentes de confier la compétence assainissement collectif au SISPEC, les communes de Les Assions, Les Salelles et St Genest de Beauzon ont pris une délibération pour confier leur compétence assainissement collectif au SISPEC au 1^{er} juillet 2019.

Le Président présente les résultats de l'étude qui ont pris en compte l'état actuel des services et les projets de développement de ce service sur ces Communes et l'impact sur le budget du SISPEC.

Considérant une arrivée au 1^{er} juillet 2019 pour ces trois communes ainsi que la commune de Payzac, il est proposé de maintenir les tarifs communaux jusqu'à la fin de l'année 2019.

A partir de 2020, une convergence tarifaire sera initiée afin que l'ensemble des usagers du service participent équitablement au service rendu.

Considérant l'avis positif de la Commission consultative des services publics locaux du SISPEC qui s'est réunie le 27 mars 2019 à 17h30.

Après en avoir débattu, Le Comité Syndical DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés d'accepter l'intégration au service assainissement collectif des commune de Payzac, Les Assions, Les Salelles et St Genest de Beauzon au service du SISPEC au 1^{er} juillet 2019, de lancer la procédure de modification des statuts du SISPEC nécessaire à l'intégration de ces nouvelles communes à la compétence à la carte assainissement collectif.

Objet : MODIFICATION DES STATUTS DU SISPEC : SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU EN CEVENNES (CS201903006)

Exposé des motifs :

M. le Président expose au Comité Syndical que les études menées sur le projet d'extension de compétence du Syndicat à la partie Assainissement collectif pour les communes de Les Assions, Les Salelles, Payzac et Saint Genest de Beuzon ont montré leur opportunité.

Il est rappelé qu'aujourd'hui le SISPEC n'exerce la compétence assainissement collectif que pour les communes de Malbosc et Gravières.

Les motifs qui militent en faveur de cette extension de compétence à l'assainissement sont les suivants :

- Cohérence de l'exercice des compétences eau potable et assainissement
- Conférer au SISPEC la maîtrise de toute la chaîne fonctionnelle du petit cycle de l'eau
- Le SISPEC réalise déjà la facturation de l'assainissement collectif sur les Communes de Les Assions, Payzac et St Genest de Beuzon

Pour ces motifs, il apparaît opportun de procéder à la modification des statuts du SISPEC dans le sens de l'intégration à la partie Assainissement collectif des communes de Les Assions, Les Salelles, Payzac et Saint Genest de Beuzon.

Il est ensuite donné lecture du projet de statuts modifiés du Syndicat.

Décision :

A la suite de l'exposé de M. le Président et après en avoir délibéré :

Considérant l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du SISPEC qui s'est réuni le 27 mars 2019 à 17h30

Le Comité syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- 1) arrête le projet de statuts modifiés du SISPEC tel qu'annexé à la présente délibération afin qu'il soit soumis aux communes membres en vue de son approbation à la majorité qualifiée de l'article L 5211-5 CGCT ;
- 2) se déclare favorable à l'adoption desdits statuts modifiés ;
- 3) charge M. le Président de l'exécution de la présente délibération et notamment de sa notification à chaque maire des communes membres afin de soumission de la modification statutaire au conseil municipal ;

Objet : PRESTATION CONTRÔLE DEFENSE INCENDIE POUR LES COMMUNES DU SISPEC (CS201903007)

Mr Le Président explique que plusieurs communes du Syndicat nous ont sollicités afin de proposer une prestation de contrôle des équipements de défense incendie. Suite à l'application du nouveau règlement département de défense extérieure contre l'incendie de 2017, les communes doivent se charger de ce contrôle jusqu'à présent effectués par les services départementaux de DECI.

Suite au travail mené avec les services du SISPEC et les élus de l'exécutif et du bureau, la proposition qui est faite est la suivante :

- ✚ Contrôle d'un poteau incendie: vérification visuelle, contrôle d'étanchéité et de la vidange et vérification des performances hydrauliques (pression statique et débit sous une pression dynamique de 1 bar), y compris édition d'un rapport de contrôle (intégrant le contrôle fonctionnel: localisation, signalisation, accessibilité, état général et fonctionnement) et mise sous plan cartographique 30 € / poteau
- ✚ Entretien d'un poteau incendie (débroussaillage autour de l'ouvrage, nettoyage extérieur de l'équipement, resserrage des boulons, marquage de numéro et graissage) 30 € / poteau
- ✚ Reprise complète de la peinture d'un poteau incendie, y compris le marquage du numéro 20 € / poteau
- ✚ Remplacement des pièces manquantes (bouchons, capots, etc) ou défectueuses (clapets, joints, etc) sur devis réel
- ✚ Intervention d'un agent technique d'exploitation pour la réparation d'un équipement DECI, y compris véhicule et matériel sur devis réel

Egalement, jusqu'à présent le Syndicat effectuait à la demande des communes l'installation ou le déplacement de bornes incendie avec application d'un forfait de base. La proposition qui est également faite est d'abroger la délibération du Comité syndical du 30 avril 2004 qui fixait les forfaits de création ou de déplacement et de proposer les prestations suivantes :

- ✚ Pose d'un ensemble té/vanne sur canalisation pour le raccordement d'un poteau incendie sur devis réel
- ✚ Fourniture d'un équipement de DECI (poteau ou borne) selon les prescriptions de la collectivité (soumis à validation des services techniques du SISPEC) sur devis réel

Afin de ne pas pénaliser le service dans le cas où des prestataires privés interviendraient pour le compte des communes et provoqueraient des dysfonctionnements sur le réseau (eaux troubles suite à ouverture des bornes incendies...), Mr Le Président propose de facturer aux communes le temps agent nécessaire à la remise en état du réseau par l'intervention des agents du SISPEC à savoir :

- ✚ Intervention purge de réseau suite à contrôle DECI effectuée par prestataire privé pour le compte des communes : 50 € de l'heure

Décision :

A la suite de l'exposé de M. le Président et après en avoir délibéré :

Considérant l'avis favorable à la majorité de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du SISPEC qui s'est réuni le 27 mars 2019 à 17h30

Le Comité syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide de proposer les prestations de contrôle défense incendie et de création déplacement de poteau incendie ainsi que les tarifs associés comme présentés ci-dessus

Objet : ORGANISATION DES SERVICES DU SISPEC (CS201903008)

Mr Le Président explique qu'à compter du 1er juillet 2019 et selon les décisions prises par le comité syndical, le Syndicat va devoir affronter une hausse d'activité :

- 8 nouvelles STEP à exploiter ainsi que les réseaux assainissement
- | | |
|-----------------------|--------|
| Les Salelles : | 1 STEP |
| Les Assions: | 3 STEP |
| St Genest de Beauzon: | 2 STEP |
| Payzac: | 2 STEP |

- Prestation de contrôle défense incendie : environ 200 bornes sur nos communes adhérentes
- Charges administratives supplémentaires liées à ces nouvelles tâches ou à cette hausse d'activité

Mr Le Président présente donc un nouvel organigramme permettant la bonne marche des services

Il est donc question de recourir au recrutement d'un nouvel agent technique sur la partie travaux et d'un nouvel agent administratif qui sera à la fois sur le secrétariat technique mais également sur la gestion des paies et des carrières des agents.

Un débat est alors engagé sur la polyvalence nécessaire du poste d'agent technique qui outre ses tâches liées aux travaux pourrait également assurer selon la personne recrutée des tâches d'exploitation de réseau.

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
- Vu le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Décision :

A la suite de l'exposé de M. le Président et après en avoir délibéré :

Le Comité syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide :

- 1 – d'accéder à la proposition de Monsieur Le Président
- 2 – de créer à compter du 1^{er} juillet 2019 un poste dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux, à temps complet,
- 2 – de créer à compter du 1^{er} juillet 2019 un poste dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, à temps complet,
- 3 – l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement des emplois ainsi créés sont fixés conformément aux textes réglementaires relatifs au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
- 4 – de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
- 5 – les crédits nécessaires à la rémunération de ces agents ainsi nommés et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget.

Objet : MODIFICATION DU REGLEMENT DE SERVICE DU SISPEC (CS201903009)

Mr GIRARD Hervé s'excuse et doit quitter la séance.

Mr Le Président explique que depuis le début de l'année nous constatons un certain nombre de fraudes sur les branchements d'eau potable ou sur les bornes à incendie.

Les élus et les services se sont penchés sur la mise en place de pénalités suite à constat de fraude par les agents ou le Président du SISPEC.

Mr Le Président expose sa proposition discutée en Bureau Syndical le 25 mars 2019 par l'ajout d'un nouveau paragraphe :

7.1 Pénalités liées à la fraude

Les infractions constatées, soit par les agents du Syndicat, soit par le représentant légal du Syndicat donneront lieu à la facturation des pénalités suivantes:

Piquage non autorisé sur le réseau d'eau potable :	1500 € HT
Piquage non autorisé sur poteau incendie:	500 € HT
Constat de démontage de compteur:	1000 € HT
Constat de détérioration du module de relève à distance inclus:	100 € HT
Constat de détérioration de compteur DN 15/20 mm:	100 € HT
Constat de détérioration de compteur DN 30/40 mm:	250 € HT
Constat de détérioration de compteur DN supérieur à 40 mm:	1000 € HT
Manœuvre de vanne des réseaux:	200 € HT
Fraude sur compteur:	1000 € HT

Mr le Président indique également que le Syndicat réalise un maximum de branchements neufs en régie. Les agents sont mobilisés en quasi permanence sur des branchements neufs ou sur des recherches et réparations de fuites mais également sur l'exploitation courante du réseau.

Le règlement de service aujourd'hui nous impose un délai de réalisation des travaux sous 21 jours après acceptation du devis et obtention des autorisations administratives.

A ce jour nous ne sommes pas en mesure de pouvoir tenir ce délai pour toutes les demandes.

Il est donc proposer de passer le délai de 21jours (3 semaines) à 42 jours (6 semaines),

Proposition de modification du règlement

Article 1.2 Les engagements de la régie

Une étude et une réalisation rapide pour l'installation d'un nouveau branchement d'eau avec :

Envoi du devis sous 15 jours après réception de votre demande (ou après rendez-vous d'étude des lieux, si nécessaire) ;

Réalisation des travaux au plus tard dans les 42 jours (ou ultérieurement à la date qui vous convient) après acceptation du devis et obtention des autorisations administratives ;

Mr le Président propose également d'ajouter dans le règlement pour information auprès des usagers la mise en place de la prestation de contrôle DECI en ajoutant une nouvelle annexe à savoir :

15. Annexe 6 Prestations de contrôle DECI pour les communes adhérentes au SISPEC

Contrôle d'un poteau incendie: vérification visuelle, contrôle d'étanchéité et de la vidange et vérification des performances hydrauliques (pression statique et débit sous une pression dynamique de 1 bar), y compris édition d'un rapport de contrôle (intégrant le contrôle fonctionnel: localisation, signalisation, accessibilité, état général et fonctionnement) et mise sous plan cartographique 30 € / poteau

Entretien d'un poteau incendie (débroussaillage autour de l'ouvrage, nettoyage extérieur de l'équipement, resserrage des boulons, marquage de numéro et graissage) 30 € / poteau

Reprise complète de la peinture d'un poteau incendie, y compris le marquage du numéro 20 €/poteau

Remplacement des pièces manquantes (bouchons, capots, etc) ou défectueuses (clapets, joints, etc) sur devis réel

Intervention d'un agent technique d'exploitation pour la réparation d'un équipement DECI, y compris véhicule et matériel sur devis réel

Pose d'un ensemble té/vanne sur canalisation pour le raccordement d'un poteau incendie sur devis réel

Fourniture d'un équipement de DECI (poteau ou borne) selon les prescriptions de la collectivité (soumis à validation des services techniques du SISPEC) sur devis réel

Intervention purge de réseau suite à contrôle DECI effectuée par prestataire privé pour le compte des communes : 50 € de l'heure

Considérant l'avis favorable à la majorité des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux qui s'est réuni le 27 mars à 17h30 et a été amené à se prononcer sur les sujets évoqués

Décision :

A la suite de l'exposé de M. le Président et après en avoir délibéré :

Le Comité syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide d'apporter les modifications proposées au règlement de service du SISPEC et de communiquer ce nouveau règlement aux usagers lors d'un prochain envoi.

Objet : TARIFS SERVICE EAU POTABLE (CS201903010)

Mr Le Président explique que depuis la mise en place du règlement de service du SISPEC les tarifs n'ont pas évolué.

Suite à l'application de cette tarification, les services se sont rendus compte de certaines incohérences et ont donc sollicité le retrait d'un tarif :

Il s'agit donc des frais d'accès au service nouveau branchement qui jusqu'à présent étaient de 50 € par ouverture de contrat alors que les frais d'accès au service pour les arrivants dans un logement déjà existant sont de 30€.

Afin de garantir une équité de service, il est proposé de supprimer les frais d'accès au service nouveau branchement, seul les frais de mutation seront appliqués à l'ouverture d'un nouveau contrat qu'il soit déjà existant ou neuf.

Considérant l'avis favorable à l'unanimité des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux qui s'est réuni le 27 mars à 17h30 et a été amené à se prononcer sur ce sujet,

Décision :

A la suite de l'exposé de M. le Président et après en avoir délibéré :

Le Comité syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide de supprimer les frais d'accès au service nouveau branchement et de maintenir les autres tarifs en vigueur.

Objet : TARIFS ASSAINISSEMENT COLLECTIF (CS201903011)

Mr Le Président explique que l'arrivée de 4 nouvelles communes au 1^{er} juillet 2019 nécessite la fixation des tarifs qui seront appliqués à partir de cette date.

La proposition faite lors de l'étude a été le maintien des redevances au niveau des redevances communales jusqu'à la fin de l'année 2019 avant de lancer une convergence tarifaire à compter de 2020.

Les tarifs proposés sont donc :

	Gravières	Malbosc	Les Assions	Les Salelles	Payzac	St Genest de Beauzon
Part Fixe en €HT/an	90,00	90,00	55,00	90,00	90,00	60,00
Part variable en €HT/m ³	0,72	0,72	0,50	0,60	2,25	1,00
fact 120m ³	1,47	1,47	0,96	1,35	3,00	1,50
PFAC construction neuve	3600					
PFAC construction existante	1800					

Considérant l'avis favorable à l'unanimité des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux qui s'est réuni le 27 mars à 17h30 et a été amené à se prononcer sur ce sujet,

Décision :

A la suite de l'exposé de M. le Président et après en avoir délibéré :
Le Comité syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés,
Décide de fixer les tarifs assainissement collectif tels que présentés à compter du 1^{er} juillet 2019.

Objet : CONTRAT D'APPRENTISSAGE (CS201903012)

Mr Le Président explique que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

Il revient au comité syndical de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage.

Le Syndicat a reçu la sollicitation d'un jeune résidant sur la commune de Les Salles désireux d'intégrer la Licence professionnelle AGREAU Aménagement et Gestion des Ressources en Eau en alternance au sein de l'université de PAU.

Ce contrat d'apprentissage aurait une durée de 10 mois à compter du mois de septembre 2019.

La formation se déroulait en alternance par périodes de 4 à 5 semaines consécutives soit au SISPEC soit à l'université.

Mr le Président propose de conclure ce contrat d'apprentissage dès la rentrée scolaire 2019-2020 pour 1 poste au sein du service technique pour une période de 10 mois afin d'obtention de la Licence professionnelle AGREAU.

Décision :

A la suite de l'exposé de M. le Président et après en avoir délibéré :
Le Comité syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés,
Décide le recours au contrat d'apprentissage,

Décide de conclure ce contrat d'apprentissage dès la rentrée scolaire 2019-2020 pour 1 poste au sein du service technique pour une période de 10 mois afin d'obtention de la Licence professionnelle AGREAU.

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget

Autorise Mr le Président à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis.

Objet : DEMANDE D'UN PARTICULIER DE RACCORDEMENT AU RESEAU D'EAU POTABLE SUR LA COMMUNE DE PAYZAC CS201903013

Mr le Président explique qu'un habitant de la commune de Payzac, hameau des Salles, nous a fait une demande de raccordement au réseau d'eau potable afin d'alimenter sa résidence qui se trouve à plus de 100m de la conduite d'eau.

Cet habitant dispose aujourd'hui d'une ressource privée mais qui s'avère non potable et dont le débit et la pérennité ne sont pas garantis.

La première réponse qui a été faite à cet usager est que le Syndicat ne compte pas réaliser d'extension de réseau permettant le raccordement pour un branchement de moins de 100m comme il est d'usage.

Une rencontre a été faite entre cet usager, Mr le Maire de Payzac, le Président et les techniciens du SISPEC.

Cet usager propose de prendre intégralement les frais de raccordement à sa charge c'est-à-dire une première tranche allant de la conduite principale jusqu'à la limite de sa propriété où sera installé le compteur (environ 270m), d'installer une bâche de stockage d'eau de 30m³ pour la défense incendie qui sera entretenue et remplie par ses soins avec comptage des volumes par son compteur.

Enfin en ce qui concerne la partie privée, il fera réaliser les travaux d'enfouissement de sa conduite privée (après compteur) jusqu'à son habitation (environ 280m) sous le chemin public qui sera repris également à ses frais.

Un débat s'engage sur la faisabilité d'un tel projet.

Mr le Président propose de rester dans le cadre de notre règlement de service et de répondre à cet usager par la création de son branchement à moins de 100m de la conduite principale, charge à l'usager de nous fournir les servitudes et autorisations permettant la mise en place de son compteur sur le domaine public après accord de la commune ou sur un terrain privé sur lequel il aura obtenu une servitude.

Considérant l'avis favorable de la commune de Payzac

Décision :

A la suite de l'exposé de M. le Président et après en avoir délibéré :
Le Comité syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés,
Décide d'autoriser la création du branchement de cet usager à moins de 100m de la conduite principale, charge à l'usager de nous fournir les servitudes et autorisations permettant la mise en place de son compteur sur le domaine public après accord de la commune ou sur un terrain privé sur lequel il aura obtenu une servitude. Ces autorisations et servitudes seront un préalable à la réalisation de ce branchement.

Objet : DEGREVEMENTS EXCEPTIONNELS (CS201903014)

Mr le Président informe les membres du comité que ce point n'est pas à l'ordre du et qu'il convient de le rajouter ce qui est fait à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Président fait état de deux situations différentes :

- Acte de malveillance.

L'usagère du contrat 5406 a une consommation habituelle de 75 m³ en 2017 – 46 m³ en 2018

Elle a été absente pendant 25 jours en début d'année, lors de son retour un robinet extérieur avait été ouvert, de plus elle a reçu une lettre de menace.

Cette personne a déposé une main courante à la gendarmerie des Vans le 28 février 2019. Suite à la relève de son compteur, 738 m³ ont été consommés entre le 14/11/2018 et le 28/02/2019

Considérant qu'il s'agit d'un cas bien particulier et à titre très exceptionnel, Mr le Président propose d'accorder un dégrèvement de la moitié de cette consommation soit 369m³

- Dégrèvement exceptionnel pour régler un litige datant de plus de 40 ans avec une usagère (contrat 2579) de la commune des Vans.

Ces usagers ont eu des problèmes de goûts et d'odeurs récurrents dans leur installation.

Les élus du Syndicat en début de mandat ont reçu ces personnes et ont décidé de faire poser une purge automatique en 2015.

En 2018 nous avons pu modifier la provenance de l'eau suite aux travaux réalisés au niveau de la rue du Quai les Vans. Désormais l'eau circule en venant de terre rouge et cette usagère ne se retrouve plus en bout de réseau. Une expertise de son installation privée a été effectuée par un plombier en février 2019 qui a conduit au démontage d'un filtre à corde installé par SAUR il y a plusieurs années. A ce jour, cette usagère n'a plus constaté de problème sur son installation mais appréciera que son préjudice soit pris en compte.

Mr le Président, propose d'appliquer un dégrèvement de 100m³ sur prochaine facture ce qui correspond à 2,5m³ par an sur 40 ans ou environ 7l d'eau par jour).

Décision :

A la suite de l'exposé de M. le Président et après en avoir délibéré :

Le Comité syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide d'autoriser le Président à accorder ces dégrèvements à titre très exceptionnel.

Après les questions diverses, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00

Le Président du SISPEC,
Alain FAUCUIT.